

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 012-24-AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 8**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DU MARCHE ET LIEU DE LIVRAISON _____	8
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 07 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	9
ARTICLE 08 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	9
ARTICLE 09 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 11 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 12 :	NORMES _____	10
ARTICLE 13 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 14 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	11
ARTICLE 15 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	11
ARTICLE 16 :	REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES _____	11
ARTICLE 17 :	DEFINITION DES PRIX _____	12
ARTICLE 18 :	ERGONOMIE _____	29
ARTICLE 19 :	COUTURES ET ASSEMBLAGES _____	30
ARTICLE 20 :	MARQUAGE DU PRODUIT : _____	30
ARTICLE 21 :	EMBALLAGE : _____	30
ARTICLE 22 :	NOTICE D'UTILISATION _____	30
ARTICLE 23 :	PRISE DES MENSURATIONS _____	31
ARTICLE 24 :	OBLIGATIONS PARTICULIERES _____	31
ARTICLE 25 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	31

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 012-24-AOO**

Le **jeudi 18 juillet 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **240 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **16 098 324,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**N.B : Les échantillons exigés dans le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Cellule Interface Achats située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le lundi 15 juillet 2024 à 15 heures.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 012-24-AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention et  
de proximité pour les pompiers d'aéroports**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des

passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

### **NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

## 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

- a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

## **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 11 000 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Fiches techniques détaillées des fournitures proposées conformes aux spécifications techniques énoncées dans le CPS.
2. Copie des Certificats de conformité, délivrés par un organisme agréé par une autorité compétente, attestant la conformité, **aux normes marocaines**, ou à défaut, aux normes cités ci-après, ou toutes autres normes européennes ou nord-américaines équivalentes :
  - Copie du certificat de l'examen CE de type justifiant la conformité de la tenue de service d'intervention aux normes ISO 13688 et ISO 11612 ;
  - Copie du certificat de conformité ou rapport de test du tissu de la tenue de service d'intervention au minimum à la norme EN 15614 ;
  - Copie du certificat de conformité des matériaux du polo manches longues à la norme ISO 14116 ;
  - Copie du certificat de conformité des matériaux du polo manches courtes à la norme ISO 14116 ;
  - Copie du certificat ou rapport d'essais justifiant la conformité du blouson softshell au minimum à la norme EN 14058 classe 1 ;
  - Copie de l'attestation de conformité des chaussures de travail à la norme EN 20345 ;
  - Copie du certificat de conformité du brodequin aux normes EN 15090 niveau F2A SRC HI3 CI AN ;
  - Copie du certificat de conformité de la cagoule à la norme EN 13911 ;
  - Copie du certificat de conformité du gant de protection à la norme EN 659 ;

- Copie du certificat de conformité du gant de travail à la norme EN420 et EN 388 niveau 4X43 minimum ;
- Copie du certificat de type CE, de la tenue de feu SLIA (veste et pantalon) proposée, de conformité aux normes EN 340 ou EN 13688, EN 469 +A1 et EN 1149-5 accompagné des rapports de tests ;
- Copie du certificat de type CE, du casque F1 proposé, de conformité aux normes EN 443, EN 14458, EN16471 et EN 16473.

**Article 13 § 1 : Liste des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Un échantillon de tous les articles exigés dans le cadre du présent appel d'offres.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **012-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **012-24-AOO** du **jeudi 18 juillet 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**  
**AO N° : 012-24-AOO**

**Objet : Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

<b>Ligne</b>	<b>Description</b>	<b>UDM</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)</b>	<b>PT HORS TVA EN CHIFFRES</b>
1	Tenue de service d'intervention (Veste + Pantalon)	Unité	1340		
2	Polo manches longues	Unité	1340		
3	Polo manches courtes	Unité	1340		
4	Casquette	Unité	1340		
5	Tee-Shirt pompier	Unité	1340		
6	Pull-Over Pompier	Unité	1340		
7	Blouson Softshell Pompier	Unité	670		
8	Chaussures de travail	Unité	670		
9	Brodequin d'intervention non feu	Unité	670		
10	Chaussettes Mi-bas au feu	Unité	2680		
11	Cagoule anti feu à rabat élastiqué	Unité	1340		
12	Tenue de feu SLIA (veste + pantalon de feu)	Unité	218		
13	Gants de protection textile	Unité	218		
14	Gants de travail	Unité	1340		
15	Casque F1	Unité	310		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 012-24-AOO**

**Fourniture d'habillement d'intervention et  
de proximité pour les pompiers d'aéroports**

## Table des matières

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DU MARCHE ET LIEU DE LIVRAISON	8
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	9
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE	9
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE	9
ARTICLE 09 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 11 : BREVETS	10
ARTICLE 12 : NORMES	10
ARTICLE 13 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 14 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	11
ARTICLE 15 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR	11
ARTICLE 16 : REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	11
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX	12
ARTICLE 18 : ERGONOMIE	29
ARTICLE 19 : COUTURES ET ASSEMBLAGES	30
ARTICLE 20 : MARQUAGE DU PRODUIT :	30
ARTICLE 21 : EMBALLAGE :	30
ARTICLE 22 : NOTICE D'UTILISATION	30
ARTICLE 23 : PRISE DES MENSURATIONS	31

ARTICLE 24 :	OBLIGATIONS PARTICULIERES _____	31
ARTICLE 25 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	31

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**, tel que décrit dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**.

### ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 03 : CONSISTANCE DU MARCHÉ ET LIEU DE LIVRAISON

Le marché consiste en la fourniture et la livraison des articles suivants :

- Item N°1 : Tenue de service d'intervention (Veste +Pantalon)
- Item N°2 : Polo manches longues
- Item N°3 : Polo manches courtes
- Item N°4 : Casquette
- Item N°5 : Tee-Shirt pompier
- Item N°6 : Pull-Over Pompier
- Item N°7 : Blouson Softshell Pompier
- Item N°8 : Chaussures de travail
- Item N°9 : Brodequin d'intervention non feu
- Item N°10 : Chaussettes Mi-bas au feu
- Item N°11 : Cagoule anti feu à rabat élastiqué
- Item N°12 : Tenue de feu SLIA (veste de feu + pantalon de feu)
- Item N°13 : Gants de protection textile
- Item N°14 : Gants de travail
- Item N°15 : Casque F1

#### **Aéroports de livraison :**

1. Aéroport Rabat Salé
2. Aéroport Marrakech Ménara
3. Aéroport Casablanca Mohammed V
4. Aéroport Agadir Al Massira
5. Aéroport Fès Saïs
6. Aéroport Oujda Angads
7. Aéroport Tanger Ibn Batouta
8. Aéroport Al Hoceima Chérif El Idrissi
9. Aéroport Essaouira Mogador
10. Aéroport Laayoune Hassan 1er
11. Aéroport Nador El Aroui
12. Aéroport Ouarzazate
13. Aéroport Benslimane
14. Aéroport Tétouan Saniat R'mel
15. Aéroport Béni Mellal
16. Aéroport Errachidia Moulay Ali Chérif

17. Aéroport Tan Tan Plage blanche
18. Aéroport Zagora
19. Aéroport Tit Mellil
20. Aéroport Ifrane
21. Aéroport de Bouarfa

**Les quantités livrées au niveau de chaque plateforme seront transmises au titulaire du marché lors de l'opération de prise de mensurations.**

#### **ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **270 jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les fournitures objet du présent marché seront livrées aux aéroports concernés (**voir article « CONSISTANCE DU MARCHÉ ET LIEU DE LIVRAISON »** du C.P.S) à la charge du prestataire.

#### **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et tests nécessaires de tous les Items comme détaillé dans le bordereau des prix-Détail Estimatif.

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

**Les réceptions partielles sont autorisées.**

#### **ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive des fournitures sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

#### **ARTICLE 09 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

#### **Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.**

##### **ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité **d'un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

##### **ARTICLE 11 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

##### **ARTICLE 12 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées

aux prescriptions et spécifications techniques de la présente tranche du marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 13 :            **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit et à la charge du prestataire de contrôler et/ou d'essayer/ et/ou de demander un contrôle externe des fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 14 :            **AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT****

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

#### **ARTICLE 15 :            **REGLEMENTATION EN VIGUEUR****

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent marché.

#### **ARTICLE 16 :            **REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES****

**Les normes et exigences marocaines** en la matière, en sa version la plus récente, sont applicables à ce présent marché, ou à défaut, les normes suivantes :

- NF EN ISO 13688 – Vêtements de protection « Exigences générales » ;
- NF EN ISO 11612 – Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- EN ISO 14116 : Vêtements de protection - Protection contre les flammes - Matériaux, assemblages de matériaux et vêtements à propagation de flamme limitée.
- NF EN 469 – Vêtements pour sapeurs-pompiers – Exigences de performances pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie ;
- NF EN 15614 – Vêtements de protection pour sapeurs- pompiers - Méthodes d'essai de laboratoire et exigences de performance pour vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels - Vêtements de protection - Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- NF EN 12590 – Fils à coudre industriels composés uniquement ou partiellement de fibres synthétiques ;
- ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés de déchirement des étoffes – Partie 2 : détermination de la déchirure des éprouvettes pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN 14404 – Protection des genoux pour le travail à genoux ;
- NF EN ISO 12947-2 - Textiles - Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale - Partie 2 : détermination de la détérioration de l'éprouvette ;

- NF EN ISO 13934-1 – Textiles - Propriétés des étoffes en traction - Partie 1 : détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande ;
- NF EN ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés d'étirement des étoffes – Partie 2 : Détermination de la force de déchirure des échantillons pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN ISO 105-C06 A2S et C2S Textiles – Essais de solidité des coloris - Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 105-B02 Textiles - Partie B02 : solidité des teintures à la lumière artificielle ;
- NF EN ISO 105-E04 Textiles - Partie E04 : solidité des teintures à la sueur ;
- NF EN ISO 105-X05 Textiles - Partie X05 : solidité des teintures aux solvants organiques ;
- NF EN ISO 105-X12 Textiles - Partie X12 : solidité des teintures au frottement ;
- NF EN ISO 5077 -Textiles- Détermination des variations dimensionnelles au lavage/séchage domestiques ;
- NF EN ISO 6330 – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- ISO 11613 : vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai et exigences de performance ;
- Norme NFPA 1971 relative aux vêtements de protection de pompier pour feu de bâtiment ;
- ISO 15538 : vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai en laboratoire et exigences de performance relatives aux vêtements de protection ayant une surface extérieure réfléchissante.
- EN 15090 : chaussures pour pompiers.
- EN 20345 : équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité.
- EN 13287 : équipement de protection individuelle – chaussures- méthodes d'essai pour la résistance au glissement.
- EN 13911 : vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers – Exigences et méthodes d'essai pour les cagoules de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers.
- EN 1149-5 : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 5 : exigences de performance des matériaux et de conception.
- EN 659+A1 : Gants de protection pour sapeurs-pompiers
- EN 420 : gants de protection individuelle.
- EN 388 : gants de protection contre les risques mécaniques.
- EN 407 : gants de protection contre les risques thermiques (chaleurs et/ou feu).
- EN ISO 20471 : Vêtements à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences - Vêtements de signalisation à haute visibilité
- EN 14058 : Habillement de protection - Vêtements de protection contre les environnements frais - Vêtements de protection - Articles d'habillement de protection contre les environnements frais.

**NB : Les prestations fournies en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes marocaines ou à défaut aux normes précitées, ou toutes européennes ou nord-américaines équivalentes.**

#### **ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

## **PRIX 1. Tenue de service d'intervention (veste + pantalon) :**

**Le prix N°1** rémunère la fourniture d'un ensemble composé de deux articles d'habillement, utilisé dans toutes les activités de services et d'interventions opérationnelles (EPI de catégorie 3, conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux normes suivantes :

- ISO 13688 : Vêtements de protection — Exigences générales
- ISO 11612 : Vêtements de protection — Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes — Exigences de performance minimales

Le Tissu de cet ensemble doit être conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, à la norme EN 15614 ou toutes autres européennes ou nord-américaines équivalentes.

L'ensemble est composé de :

- Veste avec écusson spécifique aux pompiers d'aéroport pour la protection du buste, du cou et des bras mais excluant la tête et les mains.
- Pantalon spécifique aux pompiers d'aéroport pour la protection en dessous de la taille et incluant les membres inférieurs à l'exception des pieds.

### **1.1. VESTE :**

- Veste bleu marine de forme droite à manches de type "pivot" avec poignets à fermeture réglable.
- Composition : 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et de 30% viscose, 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g
- Col « officier » fermé par auto agrippant
- 2 poches sur la poitrine
- 2 poches basses plaquées fermée par ZIP,
- 1 poche pour stylo en haut de la poche poitrine gauche,
- Bande rouge de 20mm devant, dos et haut de manches
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné à une bande patronymique cousu au niveau de la poitrine à droite de dimension 120 +/-1mm x 20 +/-1mm et située à 5mm en dessous de la bande rouge avec fond de couleur noire contenant en son sein l'inscription « POMPIER AEROPORT » en couleur grise
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson du corps « Pompier Aéroport » en broderie. (Le modèle sera communiqué au titulaire du marché), avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à 10 mm sous la bande rouge.
- Fermeture à glissière non apparent sous patte, fermée par 5 velcros.
- Ajustement avec deux élastiques sur le côté au bas de la veste.
- Le fils à coudre (non feu), la doublure et les accessoires doivent être de nuances assorties et de bonne qualité.

#### ➤ **Caractéristiques particulières de la Veste :**

##### **Matériaux :**

##### **a) Matériau principal**

- Tissu comportant 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et 30% viscose ;
- Masse surfacique : 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g.

**b) Fils de coutures**

- Le fil est de qualité thermostable conformément aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

**c) Fermetures à glissière**

- Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés – fermetures à glissière.
- Les fermetures à glissière sont de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

**d) Bande de couleur rouge**

La bande doit être confectionnée dans un matériau ne diminuant pas la performance de la veste.

**e) Bandes auto-agrippantes**

Les bandes auto-agrippantes doivent répondre aux spécifications techniques relatives aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes :

- Partie astrakan, boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

**1.2. Pantalon :**

- Pantalon bleu marine coupe jean ;
- Composition : 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et de 30% viscosse ;
- Ceinture élastiquée rapportée avec passant ;
- Ouverture avec fermeture à glissière non apparente sur le devant ;
- 2 poches de côté en biais ;
- Renfort de tissu sur la zone des genoux ;
- Passepoil rouge pris dans chaque couture du côté extérieur ;
- Serrage par élastique réglable avec bloqueur en bas de jambes laissant ainsi la possibilité de serrer le bas du pantalon ou bien de laisser le bas droit.

**➤ Caractéristiques particulières du pantalon :****Matériaux****a) Matériau principal**

- Tissu comportant 70 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes et de 30% viscosse ;
- Masse surfacique : 230 g/m<sup>2</sup> +/- 5g

**b) Fils de coutures**

- Fil est de qualité thermostable (conformément au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante (accréditation non requise) ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

### c) Fermeture à glissière

- Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés - fermetures à glissière.
- La fermeture à glissière est de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

### d) Passepoil

- Confectionné dans un matériau dont les caractéristiques sont au moins identiques à celles du tissu de fond avec une âme de coloris rouge ;
- Coloris rouge « Pompier ».

### e) Bandes auto-agrippantes

- Les bandes auto-agrippantes doivent répondre à la spécification technique sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes.
- Partie astrakan boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

## 1.3. TABLEAU DE TAILLES ET MESURES

### 1. Veste :

Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf  
(Tolérance pour chaque mesure : +/- 1 cm)

Taille	80				88				96			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	72-80				80-88				88-96			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	47	47	47	47	51	51	51	51	55	55	55	55
Longueur totale du dos	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85
Longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	60	62	64	66	60	62	64	66	61	63	65	67
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Taille	104	112	120
--------	-----	-----	-----

	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
<b>Tour de poitrine</b>	<b>96-104</b>				<b>104-112</b>				<b>112-120</b>			
<b>Hauteur sous toise</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>
<b>1/2 tour de poitrine</b>	59	59	59	59	63	63	63	63	67	67	67	67
<b>Longueur totale du dos</b>	66-71	71-76	76-81	81-86	66-71	71-76	76-81	81-86	67-72	72-77	77-82	82-87
<b>Longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu</b>	61	63	65	67	63	65	67	69	63	65	67	69
<b>Hauteur poignet</b>	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Taille	128				136				144			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
<b>Tour de poitrine</b>	<b>120-128</b>				<b>128-136</b>				<b>136-144</b>			
<b>Hauteur sous toise</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>	<b>152-164</b>	<b>164-176</b>	<b>176-188</b>	<b>188-206</b>
<b>1/2 tour de poitrine</b>	71	71	71	71	75	75	75	75	79	79	79	79
<b>Longueur totale du dos</b>	67-72	72-77	77-82	82-87	68-73	73-78	78-83	83-88	68-73	73-78	78-83	83-88
<b>Longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu</b>	63	65	67	69	63	65	67	69	63	65	67	69
<b>Hauteur poignet</b>	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

## 2. Pantalon :

Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf.

Taille	76				80				84				88				Tolérance s
	C	M	L	XL													
<b>Tour de ceinture</b>	72 - 76				76 - 80				80 - 84				84 - 88				

<b>Hauteur sous toise</b>	152- 164	164- 176	176- 188	188- 206	152- 164	164- 176	176- 188	188- 206	152- 164	164- 176	176- 188	188- 206	152- 164	164- 176	176- 188	188- 206	
<b>1/2 tour de ceinture</b>	38	38	38	38	40	40	40	40	42	42	42	42	44	44	44	44	-0,5 / +1 cm
<b>1/2 tour de bassin (effet boutonné)</b>	50	50	50	50	52	52	52	52	54	54	54	54	56	56	56	56	+/- 1 cm
<b>Largeur inférieure du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>Longueur côté (ceinture non comprise)</b>	94	101	108	115	94,5	101,5	108,5	115,5	95	102	109	116	95,5	102,5	109,5	116,5	+/- 1 cm
<b>Longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
<b>Largeur inférieure du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable																

Taille	92				96				100				104				Tolérances
	C	M	L	XL													
<b>Tour de ceinture</b>	88 - 92				92 - 96				96 - 100				100 - 104				
<b>Hauteur sous toise</b>	152- 164	164- 176	176- 188	188- 206													
<b>1/2 tour de ceinture</b>	46	46	46	46	48	48	48	48	50	50	50	50	52	52	52	52	-0,5 / +1 cm
<b>1/2 tour de bassin (effet boutonné)</b>	58	58	58	58	60	60	60	60	62	62	62	62	64	64	64	64	+/- 1 cm
<b>Largeur inférieure du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>Longueur côté (ceinture non comprise)</b>	96	103	110	117	96,5	103,5	110,5	117,5	97	104	111	118	97,5	104,5	111,5	118,5	+/- 1 cm
<b>Longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm

<b>Largeur inférieure du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable
---	----------------

Taille	108				112				116				120				Tolérances
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
<b>Tour de ceinture</b>	104 - 108				108 - 112				112 - 116				116 - 120				
<b>Hauteur sous toise</b>	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	
<b>1/2 tour de ceinture</b>	54	54	54	54	56	56	56	56	58	58	58	58	60	60	60	60	-0,5 / +1 cm
<b>1/2 tour de bassin (effet boutonné)</b>	66	66	66	66	68	68	68	68	70	70	70	70	72	72	72	72	+/- 1 cm
<b>Largeur inférieure du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>Longueur côté (ceinture non comprise)</b>	98	105	112	119	98,5	105,5	112,5	119,5	99	106	113	120	99,5	106,5	113,5	120,5	+/- 1 cm
<b>Longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
<b>Largeur inférieure du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable																

## **PRIX 2. POLO MANCHES LONGUES :**

Le **prix N°02** rémunère la fourniture d'un Polo manches longues non feu pour pompier d'aéroport selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : Bleu Marine.
- 40% Modacrylique 30% viscose 30% fibre de loycell, supérieur ou égal à 280 g/m<sup>2</sup>.
- Bande rouge incrustée de même matière que le tissu de fond, positionnée horizontalement sur la poitrine et au-dessus des aisselles.
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Col polo en bord côte fermé par 2 boutons cachés par une sur patte
- Emmanchures raglans
- Manches longues poignets avec bord côtes.
- Poche poitrine passepoilée pour le stylo à gauche.
- Fil de couture en aramide
- Ne déteint pas.
- Ne se déforme pas au lavage.

- Certifié de conformité aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, certificat CE ISO 14116 indice 3/50H/40
- Certifié de conformité aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, certificat CE ISO 11612 niveau A1 B1 C1 F1
- EPI catégorie 2

### **PRIX 3. POLO MANCHES COURTES :**

Le **prix N°03** rémunère la fourniture d'un Polo manches courtes non feu selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : bleu marine.
- 40% Modacrylique 30% viscose 30% fibre de loycell, supérieur ou égal à 240 g/m<sup>2</sup>.
- Bande rouge en maille de base rapportée et cousue
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Col polo en bord côte fermé par 2 boutons cachés par une sur patte
- Manches raglan avec coutures plates.
- Poche poitrine passepoilée pour le stylo à gauche.
- Fil de couture en aramide
- Ne déteint pas.
- Ne se déforme pas au lavage.
- Certifié de conformité aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, certifié CE ISO 14116 indice 3/50H/40
- Certifié de conformité aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, certifié CE ISO 11612 niveau A1 B1 C1 F1
- EPI catégorie 2

### **PRIX 4. CASQUETTE :**

Le **prix N°04** rémunère la fourniture d'une casquette pour pompier d'aéroport selon les caractéristiques suivantes :

- Casquette Bleu Marine avec bande de réglage couverte de bande fluo grise argent non feu.
- Ecusson du corps « POMPIER AEROPORT » brodé sur le devant (le modèle sera communiqué au titulaire du marché).
- 4 œillets d'aération brodée et sans bouton sur le dessus.
- 6 surpiqûres décoratives sur la visière.
- Visière courbée avec liseré de couleur gris argent.
- Le devant renforcé par une doublure.
- 100% coton.

### **PRIX 5. TEE-SHIRT POMPIER :**

Le **prix N°05** rémunère la fourniture d'un Tee-shirt pompier selon les caractéristiques suivantes :

- Couleur : Bleu Marine
- Maille piquée minimum 170 g/m<sup>2</sup> 100% coton
- Bande de propreté dans l'encolure
- Encolure ronde
- Manches raglan avec coutures plates
- Bande rouge en biais rapportée et cousue, devant et dos.
- Broderie « POMPIER AEROPORT » en fil blanc sur la bande rouge côté droit.
- Solidité des couleurs : après lavage à 60°C ou lavage à sec : Minimum 4/5

### **PRIX 6. PULL-OVER POMPIER :**

Le **prix N°06** rémunère la fourniture d'un Pull-Over pompier selon les caractéristiques suivantes :

- En tricot comportant 50% de laine micronnage 25 µ et 50% acrylique fixé.
- De couleur bleue marine.
- Encolure ronde au ras du cou.
- Bande rouge en haut du corps et en haut des manches avec l'inscription « POMPIER AEROPORT » côté droit.
- Poche crayon fermée par un rabat en haut de la manche gauche, sous la bande rouge.
- Renfort de toile coloris bleu marine aux épaules et coudes.
- Entretien : lavages ménagers en machine à 30°C et séchage à plat.
- Ne se déforme pas au lavage.

### **PRIX 7. BLOUSON SOFTSHELL POMPIER :**

Le **prix N°07** rémunère la fourniture d'un Blouson Softshell Pompier Conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, à la norme EN 14058 classe 1 : Article d'habillement de protection contre les climats frais et ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Le tissu du blouson est composé de trois couches laminées :
  - D'un tissu extérieur en minimum 90 % polyester.
  - D'une membrane coupe-vent et étanche PTFE ou PU.
  - D'une couche intérieure en polaire.
- Masse surfacique : Minimum 285 g/m<sup>2</sup>
- Coupe droite
- Couleur bleue marine.
- Les manches sont de type montées en trois parties pour plus de confort.
- 2 poches basses verticales passepoilées fermées par glissière.
- 1 poche verticale passepoilée côté cœur placée sous la bande.
- 1 poche intérieure fermée par auto-agrippant.
- 1 poche stylo poitrine gauche sous la bande rouge.
- Réglage poignet par serrage élastiqué + patte auto-agrippante.
- Réglage du bas de blouson par cordon élastiqué, serré par auto-bloqueur avec patte d'attache à l'intérieur pour éviter que les cordons ne sortent du bas du vêtement.
- Une bande rouge autour de la poitrine et des bras, avec l'inscription « POMPIER AEROPORT » brodée en fil blanc côté droit.

Sur le bras gauche juste sous la bande rouge un écusson du corps « Pompier Aéroport » en broderie. (Le modèle sera communiqué au titulaire du marché).

### **PRIX 8. CHAUSSURES DE TRAVAIL**

Le **prix N°08** rémunère la fourniture d'une paire de chaussure de sécurité à usage quotidien pour les pompiers d'aéroport conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, à la Norme EN 20345, et ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Niveau de protection : Minimum S3 SRC CI
- Tige : En microfibre et textile
- Hauteur : 15 cm +/- 1
- Coquille : En fibre de verre, Amagnétique et athermique
- Semelle intérieure : Amovible, antistatique, anatomique, constitué pour l'absorption des chocs.
- Semelle anti perforation : en matière textile (non métallique)
- Semelle extérieure : En EVA et caoutchouc.
- Poids : inférieur ou égale 1.3 Kg par paire (taille : 42).
- Muni d'un tire-botte arrière.

### **PRIX 9. BRODEQUIN D'INTERVENTION NON FEU**

Le **prix N°09** rémunère la fourniture d'un brodequin de sécurité conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux Normes EN 15090 et EN 20345, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Niveau de protection : Minimum F2A SRC HI3 CI AN
- Tige : en cuir traité hydrofuge ignifuge
- Epaisseur de la tige : 2,0 à 2,4 mm
- Doublure tige : Membrane intérieure de type Gore tex ou Sampatex imper-résistante.
- Semelle intérieure : Amovible, Antistatique, Mousse haute densité au talon absorbant les chocs
- Semelle : en caoutchouc nitrile, antidérapante Résistance à la glisse (SRC), Haute résistance à l'abrasion, Antistatique, Haute résistance à la chaleur de contact (HRO), Isolation contre le froid (CI) et la chaleur (HI3), Semelle anti perforation textile, Haute flexibilité, Excellente isolation thermique, Sans partie métallique
- Système de laçage : système BOA ou tout autre système de laçage rapide.
- Poids  $\leq$  2.2 Kg par paire taille 42

### **PRIX 10. CHAUSSETTES MI-BAS AU FEU :**

Le **prix N°10** rémunère la fourniture d'une paire de Chaussettes Mi-bas au feu selon les caractéristiques minimales suivantes :

- Mi-bas tricot FIN.
- Adapté aux bottes/rangers à membrane imper-respirantes (type Gore-Tex, Sympatex etc...)
- Composition : minimum 60% en polyester et minimum 35% en polyamide
- Protection : intérieur pied et semelle bouclette depuis le dessous des orteils jusqu'au talon.
- Maintien du Pied : la bande élastique (maille variable) assure la tenue de la chaussette, sans comprimer.
- Talon et Pointe : renfort polyamide.
- Bord côte double.
- Couleur : Bleu marine ou noir.

### **PRIX 11 CAGOULE ANTI-FEU A RABAT ELASTIQUE :**

Le **prix N°11** rémunère la fourniture d'une cagoule anti-feu confectionnée de manière à ne pas être une gêne lorsqu'elle est portée avec le vêtement de feu, le casque et l'appareil respiratoire, à bouger le moins possible une fois en place et offrir une protection maximale

- Composition du tissu : minimum 90 % méta aramide, Minimum 2 % fibres anti statiques le reste en viscose FR ou équivalent ;
- Forme : s'adapte à l'ensemble des tours de têtes et à toutes les morphologies ;
- Ouverture de visage : avec élastique (L'ouverture reste en place malgré les mouvements du visage et de la tête).
- L'intérieur de la cagoule est composé d'aramide souple et procure une sensation de confort au contact de la peau.
- La cagoule doit être antistatique et assure un bon transfert de l'humidité et réduit le transfert de chaleur.
- Couleur : écru.
- Poids : Minimum 210g/m<sup>2</sup> ;
- La cagoule doit être conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux exigences minimales de la norme EN 13911.

### **PRIX 12. TENUE DE FEU SLIA (VESTE DE FEU +PANTALON DE FEU) :**

Le **prix N°12** rémunère la fourniture d'un ensemble composé de deux articles d'habillement ; d'une veste et d'un couvre-pantalon d'intervention conçus pour protéger le pompier d'aéroport dans la lutte contre les incendies des aéronefs.

L'ensemble, de couleur « GOLD », doit offrir des prestations adéquates à l'utilisateur pour protéger de l'attaque directe du feu, et lors des interventions où il existe un risque provoqué par des températures radiantes élevées, ainsi que lors des interventions de secours ou d'assistance technique. Ces prestations techniques devront être garanties sans nuire à la

liberté de mouvement des utilisateurs, y compris lors de conditions de travail défavorables et durant des périodes prolongées. L'ensemble doit protéger le corps entier de l'utilisateur, du cou jusqu'aux poignets pour la veste et jusqu'aux chevilles pour le couvre-pantalon.

L'ensemble (veste + pantalon) doit être certifié comme équipement de protection individuelle (E.P.I.) de Catégorie III conformément à la directive 89/686/CEE ou au règlement (UE) 2016/425. Le set est conforme aux exigences spécifiées dans les normes marocaines en la matière, ou à défaut, les normes suivantes :

- EN ISO 13688. Vêtements de protection - Exigences générales
- EN 469 + A1 : Vêtements de protection pour sapeurs-pompier - Niveaux XF2, XR2, Y2 et Z2.
- EN 1149-5 : Vêtements de protection avec des propriétés électrostatiques.

Les certificats CE émis par un laboratoire agréé et indépendant de l'ensemble proposé devront être apportés afin de corroborer les normes demandées.

La veste et le couvre-pantalon devront avoir le même niveau de protection et seront construits avec le même système de couches de tissus pour atteindre les prestations techniques requises pour protéger les utilisateurs tout en restant confortables.

Afin d'assurer un confort optimal, l'ensemble devra être léger. Pour cela, le poids de la multicouche de tissus devra être inférieur ou égal à 525 g/m<sup>2</sup>. Ce poids total des 3 couches devra être corroboré par un rapport d'essai émis par un laboratoire officiel certifié indépendant.

Les 3 couches seront les suivantes : tissu extérieur, membrane et doublure intérieure.

1<sup>ère</sup> COUCHE : TISSU EXTERIEUR

Le tissu extérieur devra être de grande résistance mécanique, d'une couleur solide et résistante, possédant de hautes prestations face aux risques de chaleur convective et chaleur radiante, résistant à la propagation des flammes, offrant d'excellentes prestations mécaniques (résistance à la traction, au déchirement et à l'abrasion), ainsi qu'une bonne résistance à la pénétration de liquides et protection antistatique. Ce tissu extérieur devra être composé par des fibres ignifuges. Couleur : Gold.

Le tissu extérieur devra posséder une résistance à la traction supérieur ou égale à :

Chaîne :  $\geq 1500$  N.

Trame :  $\geq 1500$  N.

Résistance à la pénétration de produits chimiques liquides :

L'ensemble de composants ou de vêtements doit être testé conformément aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, à la norme EN ISO 6530 en appliquant un temps d'application chimique de 10 s à l'aide des produits chimiques liquides suivants :

Produit chimique	Concentration Poids (%)	Température du produit chimique $\pm 2$ (°C)
NaOH	40	20
HCl	36	20
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	30	20
C <sub>8</sub> H <sub>10</sub> (o-xylene)	100	20

Le résultat du test de l'ensemble doit être conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, à la Norme EN 469 partie (6.11).

Déperlance à l'eau :

La propriété de déperlance aux produits chimiques devra également empêcher le tissu d'absorber une partie de l'eau en contact avec l'équipement, lorsqu'elle ne coule pas en grande quantité ou à haute pression. L'ensemble doit être conforme aux normes marocaines

en la matière, ou à défaut, il devra atteindre un niveau 2 selon la norme EN 469 par la méthode de test EN 20811 - Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau.

#### 2<sup>ème</sup> COUCHE : MEMBRANE (BARRIERE D'HUMIDITE)

L'ensemble (veste et pantalon) devra comporter une membrane en polyuréthane et polytétrafluoroéthylène imperméable et transpirable, laminée sur un support 100% aramide.

La membrane et le support qui composent la couche laminée doivent être thermostables.

Cette membrane a pour fonction d'empêcher le passage de l'eau et de liquides à l'intérieur du vêtement, et elle devra permettre également la sortie sous forme de vapeur d'eau de la transpiration de l'utilisateur, servant en même temps de barrière thermique.

Résistance à la vapeur d'eau

La membrane utilisée pour l'ensemble (veste et pantalon) proposé une fois incorporée dans la multicouche devra présenter un résultat selon les normes marocaines en la matière, ou à défaut, la norme ISO 11092, EN 31092 (« skin model ») inférieur à :  $RET \leq 23 \text{ m}^2 \text{ Pa/W}$ .

#### 3<sup>ème</sup> COUCHE : DOUBLURE INTERIEURE

Il s'agit de la couche interne du vêtement et doit être confortable et légère. Elle doit permettre la création d'une chambre à air afin de constituer une protection thermique pour l'utilisateur. Elle doit offrir une capillarité équilibrée, permettant l'absorption de transpiration interne et sa libération au contact de la membrane.

#### L'ENSEMBLE MULTI-COUCHE

L'ensemble proposé devra présenter des résultats conformes ou supérieurs aux exigences indiquées sur le tableau ci-dessous.

Exigences de l'ensemble multicouche	Normes	Exigences à atteindre pour le vêtement proposé
<b>CHALEUR CONVECTIVE HTI 24</b>	EN 367	NIVEAU 2 (HTI24) $\geq 18 \text{ s}$
<b>HTI (24 - 12)</b>	EN 367	NIVEAU 2 (HTI 24- HTI 12) $\geq 4,5 \text{ s}$
<b>CHALEUR RADIANTE RHTI 24</b>	EN ISO 6942	NIVEAU 2 (RHTI24) $\geq 18,5 \text{ s}$
<b>RHTI (24 - 12)</b>	EN ISO 6942	NIVEAU 2 (RHTI24- RHTI 12) $\geq 5 \text{ s}$
<b>Résistance à la traction après exposition à la chaleur radiante</b>	EN ISO 13934-1	Chaîne $\geq 1300 \text{ N}$ Trame $\geq 1300 \text{ N}$
<b>Respirabilité : RET (m2 Pa/W)</b>	EN 31092	$\leq 23$

#### ❖ Confection de la veste :

Type courte avec forme légèrement cintrée ;

Manches facilitant l'amplitude du mouvement, tout en préservant le recouvrement du pantalon ;

Le dos de la veste est allongé et de forme arrondie pour assurer une bonne protection du pompier dans toutes les positions ;

Les coudes sont préformés pour un meilleur confort. Ils sont renforcés par un tissu enduit et étanche, leurs confections limitent l'usure en les intégrant dans les manches ;

Elle est finie par une manchette en tricot avec un passe pouce intégré et renforcé par un tissu sur tout le tour de trou ;

La veste à un col de forme officie fermé par rabat ;

La fermeture de devant assurée par une glissière à ouverture rapide est recouverte d'un rabat ;

La veste possède au minimum :

- Deux poches basses extérieures fermées par un rabat (Dans les poches on retrouve un anneau D et un mousqueton pour fixer les gants) ;
- Une poche intérieure sur la doublure fermée par glissière ;
- Une poche radio (réglable en profondeur avec une fermeture par rabat) ;
- Un support multifonctionnel pour accrocher une lampe coudée Sur le côté droit ;
- Deux brides Sur le haut de la poitrine seront fixées pour positionner un détecteur de gaz et le micro déporté ;
- Une bande patronymique de poitrine sur auto-agrippant.
- Une trappe de visite fermée par glissière afin d'inspecter les différentes couches pour le contrôle de l'EPI.
  - **NB : Tous les rabats doivent être munis des tirettes de préhension en tissu enduit.**

#### ❖ **Confection du pantalon :**

Le pantalon doit avoir au minimum :

- Un dos allongé avec des bretelles amovibles et réglables.
- Une taille réglable par des pattes sur les côtés montés sur velcro avec un tissu enduit pour faciliter la préhension.
- Un élastique dans le dos.
- Une ceinture équipée d'une braguette avec glissière et d'un bouton pression.
- Une poche latérale sur chaque cuisse plaquée et fermée par un rabat avec velcro et un empiècement pour faciliter la prise en main (Dans les poches on retrouve un anneau D et un mousqueton pour fixer les gants).
- Une boucle de fixation est fixée à l'intérieur de la poche.
- Des genoux sont préformés et renforcés avec une mousse de protection mono bloque perforée et un tissu enduit sur le dessus.
- Une trappe de visite fermée par glissière afin d'inspecter les différentes couches pour le contrôle de l'EPI.
- Des ourlets du bas de jambes renforcées par un tissu enduit, cousu en « u ».

**NB : Tous les rabats doivent être munis des tirettes de préhension en tissu enduit.**

### **A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES AUTRES COMPOSANTS DE L'ENSEMBLE DE LA TENUE DE FEU SLIA :**

#### **1. TISSU DE BARRIERE ANTI CAPILLARITE**

Afin d'éviter que l'eau entre et remonte dans le vêtement par capillarité et maintenir ainsi l'utilisateur au sec, une barrière anti capillarité d'entre 7 et 12 cm environ devra être incluse dans le bas des manches de la veste, dans le bas de la veste et dans le bas du pantalon.

#### **2. BANDE THERMOSOUDEGE**

Les coutures réalisées sur la membrane de la barrière anti-humidité devront être imperméabilisées complètement au moyen de bandes de thermo soudées de durabilité maximum.

Ces bandes devront être composées par un matériel de polyuréthane et polytétrafluoroéthylène

### 3. SEPARATEURS REMBOURRÉS SUR LE DOS ET SUR LES EPAULES

Afin d'apporter un confort additionnel à l'utilisateur, la veste devra incorporer dans la partie intérieure de la doublure sur la zone supérieure du dos une série de séparateurs en mousse afin de rendre le port de l'ARI plus confortable. Cette doublure rembourrée de mousse permettra également une protection thermique additionnelle (protection contre la chaleur). Ces séparateurs devront être en matériel ignifuge.

### 4. TISSU DE RENFORT

Un tissu de renfort devra être placé sur les zones susceptibles de s'abimer le plus, à savoir les genoux les coudes, ourlets bas de manches, bas de jambes et la partie base du couvre-pantalon. Afin d'assurer une protection optimale, le tissu de renfort devra protéger des risques mécaniques d'abrasion, de coupure, de déchirure et de perforation. Ce tissu de renfort devra être en matériel ignifuge.

### 5. PROTECTION DES GENOUX

Une mousse protectrice anatomiquement préformée devra être placée dans la partie intérieure des genoux afin d'offrir une protection et un confort additionnel à l'utilisateur. Elle devra rester dans une position immobile lors de l'utilisation du pantalon. De plus, il ne devra pas être nécessaire de l'enlever pour nettoyer le pantalon (sauf si elle se trouvait endommagée). L'ensemble des couches composant la protection des genoux devra être d'un matériel hydrofuge et ignifuge léger n'absorbant pas l'humidité.

### 6. BANDES RETROREFLECHISSANTES

L'ensemble veste et couvre-pantalon devra incorporer des bandes retro réfléchissantes micro-perforées ignifuges de haute qualité offrant une visibilité dans des conditions défavorables.

Les bandes rétro-réfléchissantes utilisées pour fabriquer l'ensemble doivent être de triple construction (jaune-argent-jaune) offrant ainsi une visibilité de jour (zone jaune fluoresçant haute visibilité) comme de nuit (zone argentée rétro réfléchissante).

L'ensemble devra être également proposé avec des bandes orange-argent- orange pour les chefs de manœuvre.

Les bandes seront cousues au vêtement avec une double couture de sécurité avec un biais renforcé (fils 100% en fibres d'aramide) pour augmenter la durabilité et éviter les décousus ou crochets dus à l'usure ou à l'utilisation.

#### Propriétés haute visibilité :

Afin de garantir leur durabilité, les bandes réfléchissantes utilisées devront avoir été soumises et avoir passé avec succès les tests décrits et ce selon les normes marocaines en la matière, ou à défaut, les normes suivantes :

- **Norme EN 20471 : vêtements à haute visibilité. Section 6**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de photométrie et performances physiques dans des conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C.

- **Norme EN 20471 : vêtements à haute visibilité. Section 5.1, 5.2 et 5.3**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de couleur dans des conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C, et après le test du xénon.

#### Propriétés ignifuges :

Afin de garantir leur non inflammabilité, les bandes réfléchissantes utilisées devront avoir été soumises et avoir passé avec succès les tests suivants et ce selon les normes marocaines en la matière, ou à défaut, les normes suivantes :

- **EN 469 Annexe B.3.1 : Résistance à la chaleur T= 180° et T =260°C**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de résistance à la chaleur en conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C **EN 469, Annexe B.3.2 Propagation de la flamme. EN 14115, section 7 y 8, classification et marquage**

La bande retro-réfléchissante devra être conforme aux exigences de la norme en matière de résistance à la propagation de la flamme en conditions nouvelles, après 50 cycles de lavages à 60°C.

- **EN 11611 section 6.7 Propagation de la flamme – Code A1**

La bande retro-réfléchissante devra avoir passé le test de façon satisfaisante et atteindre le niveau A1.

- **EN 11612 : section 6.3 Propagation limité de la flamme**

La bande retro-réfléchissante devra avoir passé le test de façon satisfaisante et atteindre le niveau A1.

## **7. FERMETURE A GLISSIERE CENTRALE**

La fermeture à glissière centrale utilisée pour ouvrir et fermer la veste devra être de type injectée sur une bande aramide ignifuge. Cette fermeture devra être de type anti-panique.

Le système anti-panique permettra à l'utilisateur d'ouvrir de façon immédiate la fermeture à glissière en cas de stress thermique, et ainsi pouvoir rabaisser sa température interne de façon rapide.

## **8. FERMETURES D'INSPECTION**

La veste et le couvre-pantalon proposés devront comporter chacun au minimum une fermeture à glissière pour permettre de réaliser une inspection visuelle des couches internes du vêtement (le sandwich des 3 tissus). Ces fermetures devront avoir un curseur d'une dimension inférieure à 1cm afin de ne pas gêner l'utilisateur.

## **9. FIL DE COUTURE**

Tous les fils utilisés pour la confection de l'ensemble devront être ignifuges, de composition 100% meta-aramides. Les couleurs utilisées devront être les mêmes que les tissus du vêtement.

**AUTO-AGRIPPANTS :** Tous les velcros utilisés pour la confection de l'ensemble devront être ignifuges.

## **10. LES BRETELLES :**

- Détachables, élastiques de 5cm de largeur, avec un système d'ajustement frontal rapide, élaboré d'une matière élastique ignifuge 100% aramide de haute résistance.
- Les bretelles passent par les boucles de la ceinture du pantalon, ce qui facilite le démontage et montage des bretelles.

## **B. DEFINITION DES TAILLES ET DIMENSIONES DE LA TENUE DE FEU SLIA :**

Afin de garantir une adaptation optimale à chaque utilisateur, l'ensemble proposé devra comporter une large gamme de tailles, allant de la XS jusqu'à la 3XL. De plus, chaque vêtement devra proposer l'option de différentes longueurs, selon la taille de l'utilisateur.

En tout, le vêtement proposé devra comporter au minimum 28 tailles différentes.

Les longueurs seront nommées comme suit :

- **COURT ("C")** pour une taille (hauteur) de 165-169 cm.
- **NORMAL ("N")** pour une taille (hauteur) 170-178 cm.
- **LARGE ("L")** pour une taille (hauteur) 179-187 cm.
- **EXTRA LARGE ("X")** pour une taille (hauteur) supérieure à 187 cm.

**TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "C")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE POITRINE	54	58	62	66	70	74	78	±1
LONGUEUR (mesuré sur le dos inclus le col)	77	77	77	77	77	77	77	± 2
MANCHE	64	65	66	67	68	69	70	±1
EPAULES	14	15	16	17	18	19	20	±1
FERMETURE A GLISSIERE	60	60	60	60	60	60	60	----

**TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "C")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE CEINTURE	44	48	50	54	58	60	64	± 2
LONGUEUR	100	101	102	103	104	105	106	± 2
ENTRE JAMBES	71	71	71	71	71	71	71	± 2
½ TOUR DE BAS	25	25	25	25	25	25	25	±1

**TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "N")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE POITRINE	54	58	62	66	70	74	78	±1
LONGUEUR (mesuré sur le dos inclus le col)	91	91	91	91	91	91	91	± 2
MANCHE	65	66	67	68	69	70	71	±1
EPAULES	15	16	17	18	19	20	21	±1
FERMETURE A GLISSIERE	63	63	63	63	63	63	63	----

**TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "N")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
½ TOUR DE CEINTURE	44	48	50	54	58	60	64	± 2
LONGUEUR	105	106	107	108	109	110	111	± 2
ENTRE JAMBES	76	76	76	76	76	76	76	± 2
½ TOUR DE BAS	25	25	25	25	25	25	25	±1

**TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "L")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCIAS
½ TOUR DE POITRINE	54	58	62	66	70	74	78	±1

<b>LONGUEUR</b> (mesuré sur le dos inclus le col)	93	93	93	93	93	93	93	<b>± 2</b>
<b>MANCHE</b>	65	66	67	68	69	70	71	<b>±1</b>
<b>EPAULES</b>	15	16	17	18	19	20	21	<b>±1</b>
<b>FERMETURE A GLISSIERE</b>	66	66	66	66	66	66	66	<b>----</b>

### **TABLEAU DE MESURES DU COUVRE-PANTALON (LONGUEUR "L")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
<b>½ TOUR DE CEINTURE</b>	44	48	50	54	58	60	64	<b>± 2</b>
<b>LONGUEUR</b>	109	110	111	112	113	114	115	<b>± 2</b>
<b>ENTRE JAMBES</b>	81	81	81	81	81	81	81	<b>± 2</b>
<b>½ TOUR DE BAS</b>	25	25	25	25	25	25	25	<b>±1</b>

### **TABLEAU DE MESURES DE LA VESTE (LONGUEUR "X")**

TAILLE	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
<b>½ TOUR DE POITRINE</b>	54	58	62	66	70	74	78	<b>±1</b>
<b>LONGUEUR</b> (mesuré sur le dos inclus le col)	94	94	94	94	94	94	94	<b>± 2</b>
<b>MANCHE</b>	66	67	68	69	70	71	72	<b>±1</b>
<b>EPAULES</b>	15	16	17	18	19	20	21	<b>±1</b>
<b>FERMETURE A GLISSIERE</b>	69	69	69	69	69	69	69	<b>----</b>

### **TABLEAU DE MESURES PANTALON (LONGUEUR "X")**

TAILLES	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	TOLERANCES
<b>½ TOUR DE CEINTURE</b>	44	48	52	56	60	64	68	<b>± 2</b>
<b>LONGUEUR</b>	115	116	117	118	119	120	121	<b>± 2</b>
<b>ENTRE JAMBES</b>	86	86	86	86	86	86	86	<b>± 2</b>
<b>½ TOUR DE BAS</b>	25	25	25	25	25	25	25	<b>±1</b>

### **PRIX 13. GANTS DE PROTECTION TEXTILE :**

Le **prix N°13 rémunère** la fourniture d'une paire de gants de protection textile des EPI de CAT 3 avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Gant 5 doigts textile couleur : GOLD,
- Paume en cuir, avec traitement anti-chaleur, hydrofuge, oléfuge, déperlant, lavable ;
- Doublure en tissu 100% para aramide et maille double face en matière minérale/coton apportant un confort de la main.
- Dos en tissu meta aramide et renfort supplémentaire en cuir ou équivalent ;
- Renfort des doigts et pouces anti pont thermiques, afin d'assurer un niveau d protections totale sur toute la main en pleine action ;
- Membrane imper-respirante sur main et manchette,
- Manchette 18 cm avec réglage velcro,
- Bande Rétro-réfléchissante sur le dos de la manchette ou le dos de la main,

- Elastique sur le dessus de la main au niveau du poignet.
- Entièrement cousu avec fils d'aramide.
- Mousqueton (Male/Femelle) en polyamide (permet l'attache des gants lorsqu'ils ne sont pas utilisés).
- Gant lavable Minimum à 40°C et séchage Minimum à 40°C

Le gant (y compris taille) doit répondre aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux normes : EN 659 et EN ISO 6330.

#### **PRIX 14. GANTS DE TRAVAIL :**

Le **prix N°14 rémunère** la fourniture d'une paire de gants de travail conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux normes EN388 et EN420 avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Gant tricoté sans coutures.
- Poignet élastique 10 cm. Jauge 13.
- Fibres synthétiques hautes performances : mélange d'élasthanne, polyamide, fibre de verre, polyéthylène et polyester.
- Enduction : 100% polyuréthane sur paume et bout des doigts

#### **PRIX 15. CASQUE F1 :**

Le **prix N°15 rémunère** la fourniture de casques F1 conforme aux normes marocaines en la matière, ou à défaut, aux normes EN 443, EN 14458, EN16471 et EN 16473 ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Type F1 avec bavolet de nuque aluminisé ;
- Module d'éclairage intégré à LED
- Forme enveloppante et est destiné à protéger les zones suivantes du porteur :
  - ✓ Le dessus de toute la calotte crânienne.
  - ✓ L'arrière de la nuque.
  - ✓ Les zones temporales et auriculaires.
  - ✓ L'avant de la partie frontale.
- La masse d'un casque complet avec les écrans (facial et oculaire) sans accessoires ne doit pas dépasser 1480 g
- Système de rétention : constitué par une jugulaire souple avec mentonnière et boucle d'ouverture manœuvrable d'une seule main munie d'un gant. Le système de fermeture de la jugulaire, une fois le casque en place sur la tête, jugulaire desserrée ne doit en aucun cas gêner le port du masque de l'appareil respiratoire isolant.
- Ecrans escamotables avec système à pivot double (1 protection oculaire transparente, 1 protection faciale thermique de couleur dorée).
- Points d'accrochage pour la fixation du masque d'ARI par brides.
- Bandes de signalisation rétro réfléchissantes de couleur différente.
- Bavolet : Aluminisé, matériau renforcé par fibres de verre Nomex imprégné, matériau double couche Intégral, laine/Nomex
- Support de lampe externe.
- Couleur du casque : luminescent
- Avec housse de protection.

#### **ARTICLE 18 :      **ERGONOMIE****

En complément des exigences ergonomiques de la règle EN 469, la conception de l'habillement du pompier d'aéroport fourni par le soumissionnaire, en termes de confort et de mobilité, doit permettre de réaliser les gestes suivants sans gêne caractérisée :

- Enfilage de la veste ;

- Lever les bras vers l'avant, au-dessus de la tête ;
- S'agenouiller ;
- S'accroupir ;
- Marcher et courir sur un sol plat ;
- Marcher et courir sur un sol en pente ;
- Monter dans un véhicule SLIA ;
- S'équiper d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ;
- Monter un escalier ;
- Monter à une échelle à coulisses.

Aussi, quelques gestes à effectuer par le pompier porteur des gants de protection de type B (conforme EN 659) :

- Mettre en place son casque de type "F1"
- Manœuvrer la fermeture et les auto-agrippants de la veste d'intervention
- Faire des nœuds sur une corde de 12 mm,
- Pouvoir régler un poste radio portatif (mise en marche et changement d'un canal),
- Pouvoir se servir d'une tronçonneuse, d'une cisaille hydraulique, d'un cric hydraulique,
- Utilisation d'une lampe torche, d'un projecteur portatif, (mise en œuvre),
- Utilisation des retenues, coudes d'alimentation, divisions,
- Manœuvrer une échelle à coulisse et la développer, nouer la cordelette à un échelon,
- Ecrire avec un bâton de craie de 3 cm minimum sur une verticale.

#### **ARTICLE 19 : COUTURES ET ASSEMBLAGES**

L'assemblage des composants de l'habillement du personnel pompier fourni par le soumissionnaire ne doit pas permettre l'effilochage et la formation d'une ouverture en cas de rupture d'un fil. Les fils utilisés sont thermostables et des brides d'arrêt sont posées notamment :

- A chaque extrémité des poches
- A l'extrémité des fonds de poches
- Aux soufflets des bas de manches
- Pour toutes les coutures, la densité minimale est de 4 points / cm.
- Les bandes et autres pièces rapportées doivent être fixées avec une double couture.

#### **ARTICLE 20 : MARQUAGE DU PRODUIT :**

L'étiquette du fabricant se présente comme suit :

- Marquage réglementaire applicable aux EPI (marquage CE) ;
- Indication de l'année de fabrication, du numéro de lot et de la taille.

#### **ARTICLE 21 : EMBALLAGE :**

Les vêtements sont conditionnés individuellement avec le numéro de la taille ainsi qu'une notice d'instructions et de conseils d'entretien.

Une étiquette devra comporter l'année de fabrication, le numéro de lot et la taille, ainsi que l'identification du bénéficiaire (Nom et prénom).

#### **ARTICLE 22 : NOTICE D'UTILISATION**

Chaque article doit être accompagné d'une notice d'utilisation qui doit préciser clairement :

- Les contrôles visuels périodiques ainsi que ceux à effectuer après chaque événement opérationnel particulier permettant de déceler une dégradation des performances de l'équipement,
- La méthodologie de nettoyage et/ou de désinfection,
- Les conditions du retraitement éventuel,

- Les conditions de stockage en cas de besoin,
- Les conditions de port,
- Le domaine d'utilisation et ses limites.

#### **ARTICLE 23 : PRISE DES MENSURATIONS**

- Le titulaire est tenu de se déplacer aux aéroports concernés par le présent marché, afin de prendre les mensurations de chaque article de l'ensemble du personnel pompier d'aéroport.
- Pour des raisons de services et de disponibilité des pompiers bénéficiaires, le maître d'ouvrage peut demander au titulaire du marché de se déplacer au niveau de l'ensemble du territoire marocain pour effectuer l'opération de prise de mensuration.
- Le planning des visites de prise des mensurations sera arrêté en commun accord avec l'ONDA.
- Le délai de prise de mensuration ne doit pas dépasser 30 jours et sera hors délais d'exécution dudit marché.
- Si un article livré ne correspond pas à la mensuration de l'agent pompier en question, il sera remplacé à la charge du titulaire dans un délai maximum de 15 jours.

#### **ARTICLE 24 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

- Le titulaire du marché doit soumettre à l'approbation de l'ONDA les échantillons des fournitures à livrer dans le cadre du présent marché accompagné des certificats demandés.
- Le titulaire doit assurer la livraison des articles objet du présent marché au niveau de chaque aéroport.

#### **ARTICLE 25 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES**

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation du présent marché.

## Appel d'offres ouvert N° 012-24-AOO

**Fourniture d'habillement d'intervention et de proximité pour les pompiers d'aéroports**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p><i>OTVAD Saad</i> Chef du Service Sécurité</p> <p><i>KAMRI M'hamed Nazim</i> Chef de la Direction Spéciale de la Mise en Œuvre</p> <p><i>K. Bouzouga</i> Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire</p> <p><i>Chief du Département Service Sécurité</i></p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>Le Directeur des Achats et de la Logistique</i></p> <p><i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	